

2. Il dit, après la bataille, qu'il irait au conseil pour essayer d'obtenir sa liberté ainsi que celle des autres prisonniers et, peu de temps après, il revint près de moi en disant qu'il avait eu le consentement du conseil pour sa mise en liberté, et qu'il croyait avoir réussi à obtenir son consentement pour la mise en liberté de tous les autres, sauf Lash et Ross, que les autres membres du conseil ne voulaient pas relâcher parce que c'étaient des fonctionnaires du gouvernement. Il paraissait être le meilleur de toute la bande quand j'étais là. Après que j'eus monté au premier étage, au Lac-aux-Canards, il vint à nous et nous avertit (les prisonniers) de nous tenir éloignés des fenêtres, de peur que les sauvages ne tirassent sur nous.

CHARLES NEWITT.

Assermenté devant moi à Régina, }  
ce 12<sup>e</sup> jour d'août, A.D. 1885. }

OWEN HUGHES, *juge de paix dans et pour les territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs. JOSEPH ARCAND, ALEXANDRE CADIEUX ET AUTRES.

CANADA, }  
Territoires du Nord-Ouest, }  
savoir :

Je soussigné, Robert Jefferson, instructeur d'agriculture, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :—

1. Que Arcand et Cadieux, ci-dessus mentionnés, étaient à Battleford durant la dernière période de la rébellion, dans le but de s'interposer entre les sauvages d'une part et entre les Métis et les conducteurs d'attelages et autres blancs d'autre part; ils ne firent pas autre chose pendant qu'ils restèrent au camp.

2. J'ai vu Alexandre Cadieux, ci-dessus mentionné, *alias* "Kity-way-hoe," se tenir à la porte de la tente de l'éclaireur Fontaine, prisonnier, vers le 6 mai dernier, et empêcher les sauvages de s'approcher de cette tente.

3. Les dits Arcand et Cadieux, tant qu'ils ont été dans le dit camp, n'ont rien fait de criminel ni de déloyal; au contraire, ils ont toujours agi dans l'intérêt de l'ordre et de l'humanité.

ROBERT JEFFERSON.

Assermenté devant moi à Régina, }  
dans les dits territoires, ce 11<sup>e</sup> }  
jour d'août, A.D. 1885. }

HENRY LE JEUNE, *juge de paix dans et pour les territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs ALEXANDER P. FISHER ET PHILIPPE GARNOT.

CANADA, }  
Territoires du Nord-Ouest, }  
savoir :

Je soussigné, Louis Marion, voiturier, du Lac-aux-Canards, dans les territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :—

1. Qu'Alexander P. Fisher, ci-dessus mentionné, a été prisonnier sur parole et non sous les armes depuis le dix-huit jusqu'au vingt mars dernier, demeurant chez lui, sauf quand il fut mandé par Louis Riel et amené de force à Batoche, dans les dits territoires, de sa résidence à l'autre bord de la rivière.

Que Philippe Garnot, ci-dessus mentionné, n'a eu rien de commun avec la rébellion jusqu'au vingt mars dernier ou à peu près, alors qu'il fut entraîné de force de sa maison de pension à l'église, toutes deux situées à Batoche, dans les dits territoires, et qu'il commença à faire les fonctions de secrétaire, ne prenant personnellement ou individuellement aucune part aux actes du conseil, mais agissant purement et simplement comme secrétaire ou écrivain du conseil.

LOUIS MARION.

Assermenté devant moi à Régina, }  
dans les dits territoires, ce 7<sup>e</sup> }  
jour d'août, A.D. 1885. }

CHAS. NOLIN, *juge de paix dans et pour les dits territoires.*